

<b>COMMUNE DE MONTSOREAU</b> <b>DOMAINE</b> : Administration générale <b>Conseil Municipal du 6 avril 2020</b>	<h1 style="font-size: 2em; margin: 0;">03</h1>	<input checked="" type="checkbox"/> Compte-rendu <input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Information
--	--	---

L'an deux mille vingt, le six avril, à 14h00, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le jeudi 2 avril 2020, s'est réuni à distance, sous la présidence de Monsieur Gérard PERSIN, Maire de Montsoreau.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Votants : 10

PRÉSENTS : Mesdames CHAGNAUD, GUARNORI, LEBIGOT, Messieurs BOURSE, CHEVREUX, LAFOURCADE, PELÉ, PERSIN et POUJADE.

EXCUSÉS : Monsieur BRANCHEREAU, pouvoir à M. LAFOURCADE.

Secrétaire de séance : Jean-Marie POUJADE.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la visioconférence ou l'audioconférence est difficilement applicable au sein du conseil municipal de Montsoreau,

Considérant que l'ordonnance prévoit que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et que par conséquent, il pourrait décider seul sur les sujets inscrits à l'ordre du jour mais qu'il souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal,

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se déroule de la manière suivante.

Un dossier complet est envoyé par courriel aux conseillers municipaux. Ce dossier contient les projets de délibérations et les documents de présentation nécessaires à une bonne connaissance du sujet avant de procéder au vote. Si un conseiller souhaite débattre sur un ou des sujets, une audioconférence sera organisée.

Les conseillers municipaux sont ensuite invités à voter entre 14h et 15h lundi 6 avril 2020 par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne permettant d'identifier les participants, l'heure de vote, ainsi que les réponses. Chaque conseiller reçoit sur sa boîte mail personnelle une copie de ses votes afin de s'assurer de leur prise en compte.

M. le Maire sollicite donc de l'assemblée délibérante la validation de ce mode de fonctionnement pour ce conseil municipal exceptionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le mode de fonctionnement du conseil municipal du 6 avril 2020 à distance.

## 1. Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours emploi compétences

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. le Maire propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 8 avril 2020. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Département de Maine-et-Loire).

M. le Maire sollicite donc de l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de renouveler le poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural ;
- PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois.
- PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine ;
- INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## 2. Modification de la délibération n°32/2020 relative à la durée de l'emprunt à souscrire auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux de la Place des Diligences

Par délibération n°32/2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 300 000 € avec un taux d'intérêt annuel fixe de 1,04 %.

Les travaux d'aménagement de la Place des Diligences commenceront en septembre 2020. Aussi, il semble judicieux de décaler le versement des fonds en décembre 2020. Après contact avec la Banque Postale, l'organisme maintient son offre à 1,04 %. Toutefois, la durée de l'emprunt est modifiée à 25 ans + 1 mois. Il y a donc lieu de modifier la délibération comme suit :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-10y attachées, proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, par 9 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. La commune de Montsoreau contracte auprès de **la Banque Postale** un emprunt d'un montant de 300 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,04 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2. Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le 3<sup>ème</sup> sujet, initialement prévu à l'ordre du jour, est retiré de cette séance. En effet, le sujet nécessitant un débat à la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire propose son retrait pour un éventuel report à une séance ultérieure.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.*

Gérard PERSIN

Philippe CHEVREUX

Jean-Marie POUJADE

Caroline CHAGNAUD

Évelyne GUARNORI

Aline LEBIGOT

Pierre BOURSE

Yannick LAFOURCADE

Bernard PELÉ